

PAR COURRIEL

Sainte-Marie, le 27 mai 2015

**Objet : Demande d'accès concernant le lieu d'élevage situé au 798, Rivière-  
Etchemin à Sainte-Claire (Québec) – Jean-Paul Fortier & Frères inc.**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès verbale, reçue le 4 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- certificat d'autorisation daté du 28 mars 2002, 2 pages.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418-386-8000, poste 311.

Veillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

*Original signé par*

Line Fradette  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

Sainte-Marie  
675, route Cameron, bureau 200  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000, poste 311  
Télécopieur : 418 386-8080  
Courriel : [line.fradette@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:line.fradette@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Québec  
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
Téléphone : 418 644-8844  
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 28 mars 2002

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Jean-Paul Fortier et Frères inc.  
479, route Begin  
Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0

N/Réf. : 7710-12-01-02225-05  
300003605

Objet : Certificat d'autorisation pour une installation d'élevage

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 septembre 2001, reçue le 28 septembre 2001 et complétée le 14 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation d'une installation d'élevage abritant 180 vaches laitières, 50 taures (18-26 mois), 50 génisses (10-18 mois), 50 veaux (2-10 mois) et 10 veaux (0-2 mois) sous gestion liquide avec construction d'un ouvrage d'entreposage couvert agissant comme pré-fosse et avec l'utilisation d'un ouvrage d'entreposage existant, sur le lot 435-partie, concession Sainte-Claire Sud-Ouest du cadastre de la paroisse de Sainte-Claire, de la municipalité de Sainte-Claire (M), dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par Jean-Paul Fortier, le 20 octobre 2001;
- information agronomique, signée par Jean-Paul Fortier et par art. 23/24 agronome, le 20 octobre 2001;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-12-01-02225-05  
300003605

Le 28 mars 2002

- carte cadastrale et plan de localisation numéro art. 23/24 signés et scellés par art. 23/24 ingénieur, le 28 août 2001;
- rapport d'ingénieur, plans et devis numéro art. 23/24 signés et scellés par art. 23/24 ingénieur, le 28 août 2001;
- avis technique numéro art. 23/24 signé et scellé par art. 23/24 ingénieur, le 28 août 2001;
- grille de distances relatives au Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, signée et scellée par art. 23/24 ingénieur, le 28 août 2001;
- grille de distances relatives aux exigences de la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, signée et scellée par art. 23/24 ingénieur, le 28 août 2001;
- confirmation relative au mandat et aux normes, signée et scellée par art. 23/24 ingénieur, le 28 août 2001 et révisée le 11 mars 2002 ;
- attestation de conformité à la réglementation municipale de la municipalité de Sainte-Claire, signée par Serge Gagnon, secrétaire-trésorier, le 20 septembre 2001 et révisée le 23 octobre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BvO/ER

Bob van Oyen  
Directeur régional de la  
Chaudière-Appalaches